



Les missions du service prévention, hygiène et sécurité: de l'inspection à la mise en œuvre

BERNARD DRENO,
Chef du service Prévention, Hygiène et Sécurité
Tél : 01 56 96 82 97
courriel : b.dreno@cig929394.fr
Secrétariat: 01 56 96 83 57

Une équipe à votre service



**Bernard
Dréno**
Chef de service
Ergonome
MASTER
Université
Paris I



**Cécile
Marchand**
Ingénieur
MASTER
Université
de Reims



Karim Krir
Ingénieur
MASTER
Université de
Cherbourg



**Sabine
Dequeker**
Ingénieur
ENSIB



**Zouhir
Chernine**
Ingénieur
DEA
Université de
Metz



**Abigail
Tran**
Ingénieur
ENSIB



**Sébastien
Prod'homme**
Ingénieur
territorial



David Cuny
Ingénieur
Ecole
supérieure de
chimie
Cergy Pontoise



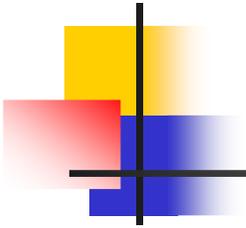
Samia Haddag
Ergonome
MASTER
Université
Paris V



**Mehdi
Jacquet**
Ingénieur
ENSIB

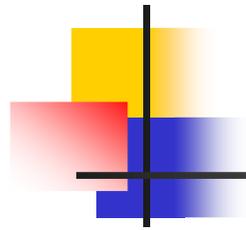


**Cathy
Alphonse**
Secrétaire du
service



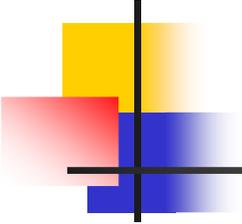
Adhérer au service prévention du CIG c'est:

- Pouvoir répondre aux obligations en matière d'inspection.
- Bénéficiaire d'une assistance permanente en matière de santé et sécurité au travail.
- Bénéficiaire d'une approche pluridisciplinaire.
- Travailler sur le long terme.



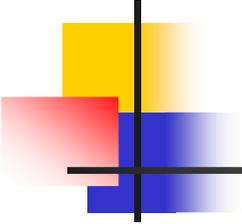
L'activité du service

- En 2008 : + de 1000 journées consacrées aux 107 collectivités et établissements adhérents aux missions PHS.
- Pour 2009 : près de 130 collectivités adhérentes à la fin du 1^{er} semestre.



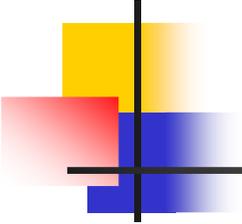
Et cela en liens étroits avec:

- Les acteurs internes des collectivités: médecins de prévention, ACMO, service RH et techniques, instances paritaires...
- Les différents services du CIG et notamment de la DSAS et de la direction de l'emploi.



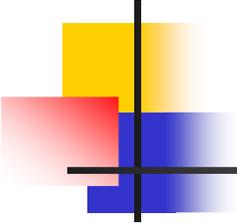
Les modes d'intervention du service

- Les actions générales et transversales
- La convention mixte
- La convention conseil
- L'offre de service
- La convention de mise à disposition d'ACMO



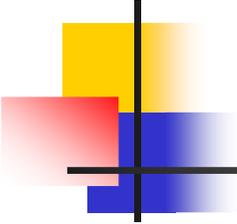
Les actions générales et transversales

- Convention CIG/CRAMIF
- Actions risques routiers (autodiagnostic, journée thématique, pôle d'expertise)
- Rencontres ACMO,
- Animation de réseau, de groupe de travail thématiques,
- Actions de communication
- Participations aux différentes manifestations du CIG (salon de l'emploi, journée DSAS...)



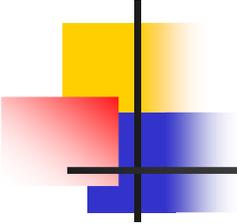
La convention mixte

- Depuis 2007, convention présentant une grande souplesse.
- Permet à la fois:
 - de répondre aux obligations en matière d'inspection et de contrôle,
 - de recourir autant que de besoin aux différentes expertises proposées par le service Prévention, Hygiène et Sécurité du Travail.



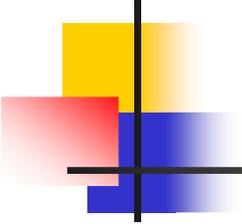
La convention conseil

- Créé en 2007 plus particulièrement à l'intention des OPH ou des collectivités qui ont mis en interne un dispositif d'inspection.
- Permet le conseil et assistance pour toute question relevant du champ de la santé et de la sécurité au travail, tant sur le plan de l'expertise que du partage d'expérience, d'outils et de méthodologie adaptés.



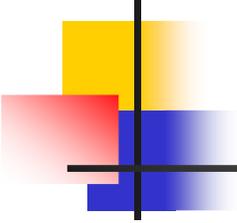
L'offre de service

- Permet de répondre aux attentes et besoins des collectivités par une offre sur mesure.
- Les principales interventions:
 - l'évaluation des risques, le document unique,
 - les études ergonomiques,
 - la gestion des risques des entreprises extérieures.



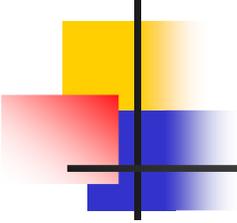
La convention de mise à disposition d'ACMO

- La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en 2007 a donné la possibilité notamment aux centres de gestion de mettre à disposition pour tout ou partie de son temps l'agent chargé d'assister l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
- En petite couronne, la désignation des ACMO au sein des collectivités et notamment des plus petites est souvent difficile et à ce jour depuis le décret de 85, un grand nombre de collectivités ne répondent toujours pas à cette obligation.
- Compte tenu des attentes exprimées par les collectivités de la petite couronne la convention a été créée en février 2009.



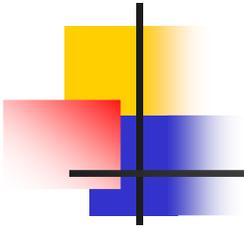
Les principes

- Comme l'ensemble des missions facultatives du CIG, cette mission s'inscrit dans une démarche de service aux collectivités
- Elle a pour objectif de :
 - répondre au mieux aux problèmes rencontrés par les collectivités,
 - de les aider à mettre en place une politique de gestion des risques professionnels grâce à la mise à disposition d'agents qualifiés en la matière.



Les principes

- Ne pas se substituer aux acteurs internes
- Susciter au terme de la mission, la mise en place d'une organisation propre à la collectivité.
- Mettre l'agent du CIG en capacité de remplir sa mission (moyens attribués, lettre de mission).
- Proposer des modalités d'adhésion d'une grande souplesse (tarifs, durée, résiliation).



- Merci pour votre attention